



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avoir fiscal

Question écrite n° 6813

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la restitution de l'avoir fiscal. Le Gouvernement propose de limiter cette restitution à 500 F pour une personne et à 1 000 francs pour un couple marié, or le mécanisme de l'avoir fiscal a été constitué afin d'empêcher une double imposition des revenus. En effet, les sociétés distribuent à leurs actionnaires un dividende qui représente une fraction du bénéfice disponible après impôt ; l'impôt déjà acquitté par la société constitue donc un acompte sur l'impôt dû par l'actionnaire sur la part distribuée. Pour les contribuables dont l'impôt sur le revenu n'est pas suffisant pour absorber l'avoir fiscal, l'addition sera très lourde : ils subiront une taxation supplémentaire de 50 % sur leurs dividendes d'actions, correspondant au montant de l'avoir fiscal non restitué. En outre, il n'est pas possible de retrancher le montant de l'avoir fiscal non restitué de la CSG et la CRDS. Ces deux taxes sont recouvrées indépendamment de l'impôt sur le revenu par voie de rôle. Il lui demande de bien vouloir réexaminer ce projet de loi afin d'éviter que des dizaines de milliers de contribuables soient imposés une deuxième fois sur leurs dividendes, car les bénéfices distribués aux actionnaires subissent, en l'absence de restitution de l'avoir fiscal, huit impôts successifs dont cinq basés sur une assiette comprenant un avoir fiscal qui n'est jamais perçu.

Texte de la réponse

Par sa décision du 30 décembre 1997, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les modalités de plafonnement de la restitution de l'avoir fiscal aux personnes physiques envisagées lors de l'examen de la loi de finances pour 1998.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6813

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4135

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 883